

**Compte-rendu sommaire**

**Présents** : Monsieur GUDIN, Madame BILLARD, Monsieur LE METTE, Monsieur VAURY, Madame SOUBIEUX, Madame TOURNE, Monsieur ROYER, Monsieur PAVIOST, Madame CLEMENT, Monsieur MALON, Monsieur MAISONS, Monsieur SALLE, Madame DURANTE, Monsieur JACQUET, Madame GUERIN, Monsieur NASSIVET.

**Absent(es) excusé(es)** : Madame HUGUET (donne pouvoir à Madame BILLARD), Madame SAUNIER (donne pouvoir à Madame CLEMENT), Madame TROUVE (donne pouvoir à Madame SOUBIEUX).

Secrétaire de séance : Madame DURANTE.

Les membres présents adoptent le compte rendu de la séance précédente.

**01) Attribution du Fonds national de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales**

**Vu** la note d'information NOR – INTB1509530N du 20 mai 2015 relative à la répartition du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) pour l'exercice 2015, transmise par les services de la Préfecture du Loiret en date du 26 mai 2015,

**Vu** la délibération de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine N° 2015 – 48 du 11 juin 2015 relative à la répartition du FPIC pour l'année 2015,

Monsieur le Président informe des nouvelles dispositions relatives au fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) pour l'année 2015, et propose aux conseillers communautaires d'opter pour une répartition dite « dérogatoire libre ». Cette répartition dérogatoire se ferait au profit des communes membres, effectuée selon les critères ci-dessous :

- En fonction des trois critères précisés par la loi, c'est-à-dire en fonction de leur population, de l'écart entre le revenu par habitant des communes et le revenu moyen par habitant de l'ensemble intercommunal, et du potentiel fiscal ou financier par habitant des communes au regard du potentiel fiscal ou financier moyen par habitant sur le territoire de la CCBL,
- Contribution de la CCBL à hauteur de 2 € par habitant.

La répartition se ferait ainsi qu'il suit :

Nom Communes	Montant du prélèvement
ARTENAY	- 58 288 €
BOULAY-LES-BARRES	-7 410 €
BRICY	-5 916 €
BUCY-LE-ROI	-2 463 €
BUCY-SAINT-LIPHARD	-3 477 €
CERCOTTES	-19 894 €
CHAPELLE-ONZERAIN	-1 392 €
CHEVILLY	-45 287 €
COINCES	-5 874 €
GEMIGNY	-2 644 €
GIDY	-49 456 €

HUETRE	-3 051 €
LION-EN-BEAUCE	-1 541 €
PATAY	- 27 697€
ROUVRAY-SAINTE-CROIX	-1 802 €
RUAN	- 3 160€
SAINT-PERAVY-LA-COLOMBE	-8 489 €
SAINT-SIGISMOND	-3 475 €
SOUGY	-9 866 €
TOURNOISIS	-8 106 €
TRINAY	-3 672 €
VILLAMBLAIN	-4 186 €
VILLENEUVE-SUR-CONIE	-3 681 €
<i>CCBL</i>	-88 657 €
<b>TOTAL</b>	<b>- 369 484 €</b>

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **accepte** cette proposition
- **autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

## **02) Personnel de la Fonction Publique Territoriale**

Un adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe contractuel, a effectué des formations organisées par le CNFPT à Tours du 18/03 au 20/03 et du 18/05 au 22/05/2015.

Il s'est vu rembourser par le CNFPT qu'une partie du coût réel de ces formations.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du conseil municipal de prendre à la charge de la commune la différence.

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **autorise** le remboursement de la différence restant à la charge de l'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe contractuel, suite à des formations effectuées auprès du CNFPT.

## **03) Musée**

### **a) Tarif boutique**

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **fixe** le prix de vente unitaire des cartes postales « silhouettes » à 6,00€ à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015.

### **b) Projet de restauration des 4 toiles de fond**

Monsieur le Maire informe les Conseillers que, suite au récolement effectué durant l'été 2013 des 67 toiles de fond conservées au musée, le mauvais état de conservation de nombre d'entre elles a alors été mis en évidence.

Parmi 23 toiles de fond dont l'état a été jugé particulièrement critique par la restauratrice du patrimoine ayant œuvré pour le musée sur le castelet Marzo, il a été choisi 4 toiles de fond issues du Théâtre Créateur-Cavalier dont le traitement est particulièrement urgent.

Le montant des travaux de restauration est estimé à 3 450,00€ TTC.

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **s'engage** à effectuer les travaux de restauration sur ces 4 toiles pour un montant estimé à 3 450,00€ TTC
- **sollicite** une subvention auprès du Fonds Régional d'Aide à la Restauration du Patrimoine (FRAR).

#### **04) SIRTOMRA : Rapport annuel 2014**

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **prend connaissance** du rapport de l'année 2014 sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets du SIRTOMRA.
- **approuve** le dit rapport.

#### **05) Affaires diverses**

##### *a) Courrier transport scolaire*

Monsieur le maire donne lecture aux membres du Conseil municipal du courrier d'une famille domiciliée à ARTENAY et dont les enfants prennent les transports scolaires.

Elle sollicite ainsi les membres du Conseil municipal quant à une prise en charge partielle des frais de transport scolaire.

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents :

- **ne souhaite pas participer** aux frais de transport de la famille domiciliée à ARTENAY et dont les enfants prennent les transports scolaires.

##### *b) Courriers signalétiques*

Monsieur le Maire informe les Conseillers qu'à compter du 13 juillet 2015, les panneaux publicitaires signalétiques ne seront autorisés qu'en agglomération.

Une solution serait de déplacer les panneaux d'entrée de ville ; l'entretien des bas-côtés et des giratoires seraient à la charge de la commune ce qui engendrait donc un coût supplémentaire.

##### *c) Motion AML – Loi NOTRe*

Après l'annonce par le Gouvernement d'une baisse de 30% des dotations de l'Etat aux collectivités locales sur la période 2014/2017, les débats liés au projet de loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) inquiètent fortement les élus municipaux. Comment hélas ne pas voir dans ces différentes mesures une volonté de réduire le nombre de communes sans se préoccuper des conséquences économiques et sociales qui pourraient en découler ?

**Les élus locaux sont pleinement convaincus de la nécessité de participer à l'effort de redressement des finances publiques, de rationaliser et mutualiser les dépenses de fonctionnement, ce qu'ils font depuis de nombreuses années, alors qu'ils réalisent 71 % de l'investissement public civil. Mais ils refusent que les communes et intercommunalités supportent ces restrictions budgétaires de façon injuste et disproportionnée alors même que leur sont simultanément imposés des transferts de**

**charges non compensés** (instruction du droit des sols, temps d'activités périscolaires...) **et des contraintes administratives et normatives coûteuses** en même temps que chronophages.

**Ils refusent particulièrement que leurs concitoyens, déjà en proie à bien des difficultés, ne voient leur situation s'aggraver avec la baisse de l'activité économique et le déclin de nombreux services publics pourtant essentiels à la préservation du « bien vivre ensemble ».**

Aussi les conseillers municipaux de la commune d'ARTENAY demandent-ils avec force aux députés (lors du débat en seconde lecture sur le projet de loi NOTRe) et au Gouvernement d'écouter leurs revendications de bon sens indispensables au maintien de l'équilibre économique et social de notre pays.

1. Comme l'Association des maires de France ne cesse de le répéter depuis des mois, **la baisse drastique annoncée des dotations de l'Etat aux collectivités locales doit être adaptée en volume et en calendrier** afin de ne pas mettre en péril l'équilibre budgétaire de nombreuses collectivités et d'éviter une chute brutale de l'investissement public ainsi qu'une détérioration des services de proximité dont les répercussions seraient redoutables pour les entreprises comme pour la population.

Il est en outre indispensable que soient révisés les mécanismes obscurs de péréquation horizontale et verticale entre collectivités locales qui n'ont que trop tendance à pénaliser les bons gestionnaires !

2. **L'élection de délégués communautaires au suffrage universel direct**, intégrée dans le projet de loi NOTRe, doit être abandonnée, comme le propose le Sénat, car elle menace l'existence même des communes en créant une nouvelle collectivité territoriale de plein exercice alors qu'est par ailleurs régulièrement affichée la volonté d'alléger le « millefeuille territorial » !
3. **Le seuil minimum de 20 000 habitants envisagé dans le projet de loi NOTRe pour la constitution des EPCI constitue une règle artificielle sans aucun lien avec les réalités locales** et ne peut permettre l'élaboration d'un véritable projet communautaire. Il **doit être purement et simplement supprimé**, comme l'a décidé le Sénat lors de la seconde lecture du texte, afin de rendre aux élus locaux l'autonomie qui leur revient en ce domaine, tout en laissant la commission départementale de coopération intercommunale continuer à remplir le rôle de conciliation qu'elle est parfaitement capable d'assumer en cas de difficultés locales.
4. De la même façon, **la suppression de l'intérêt communautaire et le transfert obligatoire de certaines compétences (eau, assainissement, déchets) aux intercommunalités ne peuvent être acceptés** car ils **portent directement atteinte à la compétence générale des communes** en remettant en cause des systèmes de gestion qui ont fait leur preuve.

**Le caractère obligatoire des PLUi et la suppression de la minorité de blocage** sont également inacceptables car ils constitueraient une grave atteinte à la liberté locale tout en suscitant l'incompréhension générale des élus locaux devant la remise en cause d'une décision pourtant consensuelle prise il y a moins d'un an !

Les **quelque 550 000 conseillers municipaux** qui animent la vie locale, de façon quasiment bénévole, constituent **une force extraordinaire au service de la population, un lien social de proximité** auquel il serait criminel de porter atteinte en cette période difficile et troublée. Les élus locaux ne peuvent gérer efficacement les collectivités dont ils ont la charge, alors que les contraintes financières sont de plus en plus fortes, dans un contexte de changement perpétuel et de remise en cause de leurs attributions, en dehors de toute concertation.

**Ils exhortent les parlementaires et le Gouvernement à leur faire confiance, à entendre enfin la voix du bon sens et de l'intérêt général en préservant la capacité d'investissement des collectivités locales, l'identité communale et les libertés locales, valeurs auxquelles les élus locaux, comme la population qu'ils représentent, sont profondément attachés et qui constituent un socle de stabilité et de vitalité dont notre pays a plus que jamais besoin !**

*d) Courrier Préfecture TEREOS*

Monsieur le Maire donne lecture de la mise en demeure de la Préfecture du Loiret à l'encontre de TEREOS.

L'entreprise doit donc prendre les mesures nécessaires entre-autres :

- De résorption des odeurs,
- De garantir le bon fonctionnement systématique des torchères,
- De respecter la concentration en hydrogène sulfuré.

*e) TEREOS*

Suite à l'attentat du 26 juin 2015 en Isère, Monsieur le Préfet a demandé la fermeture de la Route Départementale 405 traversant le site SEVESO Seuil haut TEREOS.

*f) Hygiénisation des boues*

L'hygiénisation des boues de la station d'épuration débutera le 29 juin 2015.

**06) Rapport sur le prix et la qualité du service public**

*a) Service de l'eau potable*

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **prend connaissance** du rapport de l'année 2014 sur l'exploitation par affermage du réseau d'eau potable par la SAUR.
- **approuve** le dit rapport.

*b) Service de l'assainissement collectif*

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **prend connaissance** du rapport de l'année 2014 sur l'exploitation par affermage du réseau d'assainissement par SOGEA.
- **approuve** le dit rapport.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h45.